

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : <a href="mailto:mairie.creancey@orange.fr">mairie.creancey@orange.fr</a></p>	<p><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p><b>A2019-11</b></p>
---	--	--

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX SCUB - FEVRIER 2019**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande en date du 8 février 2018 par laquelle M. Christian NIEDZWIECKI, représentant la SCUB, demande l'**autorisation d'entreprendre des travaux de déplacement d'ouvrage HTA** sur le domaine public Avenue Georges BESSE;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur l'avenue Georges BESSE, pendant la durée des travaux de déplacement d'ouvrage HTA ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La police de circulation est mise en place comme suit pendant toute la durée des travaux prévus à partir du 18 février 2019

- Mise en place d'un rétrécissement de chaussée sur une partie de l'avenue Georges BESSE
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

**ARTICLE 2 :**

La Signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise,

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le responsable de l'entreprise SCUB,
- Monsieur le responsable du Conseil Départemental de la Côte d'Or, Agence territoriale de l'Auxois Morvan,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,  
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 8 février 2019

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT

